

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'AZET n°2024-03  
Séance du 11 avril 2024**

Date de la convocation : 4 avril 2024

Date de l'affichage : 4 avril 2024

Nombre de membres du conseil municipal qui ont pris part au vote de la délibération : 10

L'an deux mille vingt-quatre, le onze avril à 21H, le Conseil municipal d'Azet, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Maryse PUYAU, maire.

Présents : PUYAU Maryse, SANS Frédéric, BEYRIE Francis, PEFONTAN Marie-Madeleine, BEYRIE André, CARROT Franck, SALETTIS Robin, SAINAS Mikaël, CURIE Jacques-Yves, BEYRIE Fanny

Excusés : Absents : GUINET Jean

Secrétaire de séance : PEFONTAN Marie Madeleine

### Subventions

La Maire indique aux membres du conseil municipal que les subventions qu'il avait été décidé d'allouer en 2023, n'ont pas pour des raisons comptables, été versées aux associations.

Aussi, elle propose de rectifier cette omission et fait part des sommes qu'elle souhaite attribuer en 2024 :

- Comité des fêtes : 2 500 €,
- Société de chasse Azet-Estensan : 400 €,
- COS : 450 €,
- Amicale sapeurs pompiers de St Lary : 100 €,
- Course transpyros : 80€,
- Coopérative scolaire Vielle Aure : 640 €,
- Ecole Saint Lary : 390 €
- Ecole ski Val Louron : 200 €,
- Amicale personnel HVA : 100 €,
- Association trail des sapeurs-pompiers de Saint-Lary : 80€,
- Festival petites églises : 80 €,
- Manifestations : 100 €
- 

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'attribuer le montant des subventions visées ci-dessus pour l'année 2024.

Contre :                      abstention :                      pour :

*La Maire précise que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU Villa Noulibos, 50 Cours Lyautey 64010 PAU CEDEX – dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus

La Secrétaire, Marie Madeleine Péfontan



La Maire, Maryse Puyau

